

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/02/2024

VOI.24.00.A00409

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et travaux de Grand Besançon Métropole et de l'entreprise HEITMANN et FILS
Considérant que des travaux de fouilles archéologiques et de pose d'une borne escamotable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 15/03/2024
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 15/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ARENES, au droit du n°69 :

- un fort empiétement est instauré sur la chaussée ;
- les véhicules seront dévoyés en partie sur le trottoir du coté impair ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir situé du côté pair, par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée